



Communauté suisse Israël SCI

Statuts SCI

1. **Forme juridique**

Sous le nom SCI Swiss Community Israël un organisme sans but lucratif composé g EMASS les présents statuts.

2. **But de l'association**

- Maintenir le réseautage Suisses de l'étranger vivant à l'étranger vivant en Israël ;
- Double citoyen ;
- Les résidents temporaires = suisses qui sont à l'étude, des cours, des vacances, etc. en Israël;
- Maintenir la culture / les traditions suisses à jour ;
- Promouvoir les échanges entre toutes les parties intéressées.

3. **Siege et durée de association**

Le club est situé en Israël. Il existe pour une durée illimitée.

4. **Organisation**

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée générale;
- le conseil.

5. **Moyens d'association**

sont constitués de droits d'adhésion ordinaires ou extraordinaires, de subventions ou de legs, du produit des activités de l'association et, le cas échéant, de subventions des pouvoirs publics.

L'exercice commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

Pour le passif de l'Association est de responsabilité aux seuls biens de l'association; la responsabilité personnelle des membres est exclue.

6. **Adhésion**

L'adhésion est ouverte à tous les citoyens:

- Membre actif: de nationalité Suisse
- Membre passif:
 - Membres de la famille vivant dans le même ménage
 - Des amis qui se sentent connectés à la Suisse et confirmés par le Conseil

Le conseil peut décider de toute exclusion.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Bureau exécutif. Le Conseil d'Administration décide de l'admission de nouveaux membres et informe l'Assemblée Générale Annuelle à ce sujet.

L'adhésion expire à travers:

- a) la sortie;

- b) l' exclusion pour des raisons importantes;
- c) ne pas payer les frais annuels.

7. Année réunion

L' Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Il est composé de tous les membres de l'association.

8. Les tâches de l'association

- Adoption et modification des statuts
- Élection des membres du Conseil, du Président, élection des délégués de l'ASO , ce dernier conformément aux règles de l'ASO sur l'élection de l'ASR ;
- Détermination de l'orientation des activités du club;
- Approbation des rapports, des comptes annuels et de la résolution du budget;
- Décision sur la décharge des membres du Directoire et des commissaires aux comptes;
- Fixation des frais d'adhésion de ...;
- Opinion sur d'autres projets.

L'assemblée générale est présidée par le président du club ou un autre membre du conseil d'administration.

L'assemblée générale annuelle est convoquée une fois par an par le directoire.

L'assemblée générale doit être convoquée par écrit par le conseil d'administration au moins 20 jours à l'avance.

Un général extraordinaire est appelé par l'organe de direction ou par une majorité qualifiée (2/3) à la place.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président donne la voix prépondérante.
Une assemblée générale ne peut avoir lieu que si 15 membres ou plus sont présents.

Les modifications des statuts requièrent une majorité qualifiée des 2/3 des répondants.

Le vote a lieu en levant la main. Si au moins dix membres le demandent, le vote sera secret. Voter par substitution n'est pas possible.

9. Conseil d'administration

Le président et les 2/3 du conseil doivent être des membres actifs.
Les membres passifs peuvent participer au conseil à titre consultatif .

Le Conseil est responsable de la mise en œuvre et des résolutions de l'Assemblée générale la compétence monétaire. Il dirige le club et prend toutes les mesures nécessaires pour remplir le but du club.

Le président est composé d'au moins trois et un maximum de neuf Personne n qui sont ewählt pour quatre ans par l'Assemblée générale g. Ils peuvent être re-sélectionnés comme vous le souhaitez. Le comité exécutif se constitue lui-même, le comité exécutif se réunit aussi souvent que l'exige l'activité de l'association. mais au moins une fois par an.

Une personne peut avoir un maximum de 12 ans président, des interruptions sont possibles.

L'association est responsable de tous les actes juridiques de NIS 700.- commis par la signature collective de deux membres du conseil. L'autorisation de signature individuelle pour les actes sous NIS 700 .- sera défini par une décision distincte du Conseil.

10. Les tâches du conseil

- Prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de l'association;
- Convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- Décision sur l'admission et la démission ainsi que l'exclusion éventuelle des membres;
- Contrôle du respect des statuts, rédaction des règlements et administration des actifs de l'association.

11. Compabilité

Le conseil est responsable de la comptabilité de l'association.

12. Volontaires

Le comité exécutif est responsable de l'embauche et du congédiement des employés rémunérés et bénévoles de l'association. Le comité exécutif peut accepter des commandes décernés.

13. Commissaires aux comptes

Le bilan annuel de l'association est audité et confirmé une fois par an par un organisme neutre.

14. Résolution

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée Générale et requiert une majorité des deux tiers des membres présents. Si le club a des actifs, ceux-ci vont à une organisation avec des objectifs similaires.

Ces Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale le 27 février 2018, à Tel Aviv.

*Au nom du club
Le président*

M. / Mme Karin Bloch